

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-080

I.1 Marché public

AVENANT N°1 AU LOT 2 « CARTON » DU MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché public de transport et traitement des déchets issus des déchetteries passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour chacun des lots et dévolu suivant une procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

VU l'offre et le bordereau des prix unitaires du lot n°2 « Carton » présentés par l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence ;

VU la décision du Président n°2019/101 du 27 décembre 2019 autorisant la signature du marché susmentionné, dont le lot n°2 « Carton » avec l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence – 233 chemin de la Forêt – 26 000 Valence ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite effectuer en régie des rotations de bennes pour les cartons sans toutefois modifier le tonnage de cartons déposés au centre de traitement du titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché public de transport et traitement des déchets issus des déchetteries du lot n°2 « carton » avec l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 années.

Cet avenant a pour objet de permettre à la CCCPS d'effectuer en régie des rotations de bennes pour les cartons.

Il est précisé que le nombre de tonnes déposées au centre de traitement dédié du prestataire reste identique.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 4 octobre 2022

Denis BENOIT, Président

Publiée le : 06 OCT. 2022